

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS : CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT AU DGA DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS, A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2004.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu la loi n°83-53 du 13 Juillet 1983 modifié, portant droits et obligations statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du Cadre d'Emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de créer à compter du 1^{er} Octobre 2004 un poste permanent d'Adjoint au Directeur Général Adjoint du secteur Enfance, Jeunesse et Sports ayant pour missions :

ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE :

- . Elaboration ou suivi des délibérations
- . Elaboration, coordination, gestion et suivi avec les services (des contrats temps libre, contrats enfance de la CAF),
- . Suivi de la convention PMI/Conseil Général
- . Mises à disposition des associations
- . Interface contrat de ville / services et associations du secteur
- . Elaboration des conventions

FINANCES

- . Discussion des budgets prévisionnels du secteur
- . Suivi et l'analyse budgétaire du secteur
- . Suivi et analyse budgétaire des associations
- . Suivi statistique des activités du secteur
- . Suivi trésorerie des associations et des subventions dépenses / recettes
- . Préparation des dossiers subvention en investissement
- . Valorisation des mises à disposition (DRH, services techniques, gestionnaire, etc...)

AUTRES MISSIONS :

- . Participation à tout dossier en fonction des demandes municipales (conventions, mises à disposition).

ARTICLE 2 : Dit que cet emploi ainsi créé relèvera du Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

ARTICLE 3 : Dit que cet emploi créé a vocation pour être occupé par un fonctionnaire, toutefois au regard de la nature des fonctions et des besoins du service, cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil de poste.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au Budget de l'exercice en cours :

64131 –40 (602 – 64131 – 40).

Le Maire,